

**CONVENTION REGISSANT L'ADHESION
DE LA VILLE d' AIRE-SUR-LA-LYS
A L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL »**

EXERCICE 2021

ENTRE

La Ville d' **AIRE-SUR-LA-LYS**,

Représentée par Monsieur **Jean-Claude DISSAUX**, Maire

D'UNE PART

&

L'association « **Beffrois du Patrimoine mondial** »

Hôtel de Ville

Place des Héros

62 000 ARRAS

Représentée par Monsieur **François-Xavier MUYLAERT**, Président

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET :

Depuis le 15 juillet 2005, vingt-trois beffrois du nord de la France sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco sous la dénomination 'Beffrois de Belgique et de France', en extension des beffrois wallons et flamands reconnus en 1999.

Le beffroi de la ville d' AIRE-SUR-LA-LYS est une composante de cette inscription.

Ces beffrois français doivent faire l'objet d'une gestion concertée de leur inscription. C'est l'association « Beffrois du Patrimoine mondial » reconnue par l'Etat français, le Centre du Patrimoine mondial et l'Association des Biens Français du Patrimoine mondial qui assure cette mission depuis 2005.

L'association « Beffrois du Patrimoine mondial », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, est le référent pour la partie française du bien sériel « *Beffrois de Belgique et de France* » et, à ce titre, elle met en œuvre les orientations de la Convention du Patrimoine mondial visant à l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de la *Valeur Universelle Exceptionnelle* du Bien.

Aussi, la ville d' AIRE-SUR-LA-LYS, à travers la présente convention, adhère à l'association « Beffrois du Patrimoine mondial » et verse donc une cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est fixée pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL » :

En sa qualité de coordinateur-gestionnaire du bien intitulé « Beffrois de France » et en contrepartie de l'adhésion de la ville, l'association *Beffrois du Patrimoine mondial* s'engage à :

- Assurer, en collaboration avec les services de l'Etat, le suivi du Bien dans le cadre du cycle d'évaluation des rapports périodiques et la mise en oeuvre du plan de gestion,
- Animer et coordonner un réseau d'échanges relatif à la protection, la conservation, la connaissance et la valorisation du Bien,
- Assurer les échanges avec la partie belge du Bien.

Elle s'engage également à :

- tenir informées les villes de toutes décisions du Centre du patrimoine mondial ou de l'Etat français afférentes à la gestion d'un Bien inscrit au Patrimoine mondial,
- accompagner les villes dans la gestion, la valorisation de leur beffroi et à les soutenir auprès des institutions compétentes sur tout projet de restauration,
- constituer, dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du Bien, un conseil scientifique afin de réunir une documentation dans la perspective de création d'un centre de ressources,
- mettre en place des groupes de travail thématiques (culture, tourisme...) afin de mener à bien sa mission sur la valorisation du bien.

La mise en œuvre du plan de gestion présenté le 12 février 2020 est l'objectif principal de l'association qui concentrera ses efforts sur les actions jugées prioritaires et sur la définition des attributs du bien et leurs déclinaisons locales . Conformément au programme d'actions et à la définition des priorités, l'association s'appuiera au besoin sur les collectivités propriétaires et gestionnaires et les services de l'Etat pour mener à bien cette mission.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE d' AIRE-SUR-LA-LYS:

La cotisation annuelle de la Ville d' AIRE-SUR-LA-LYS pour son adhésion à l'association *Beffrois du Patrimoine mondial* pour 2021 a été fixée à **1500 €** (mille cinq cents euros).

La ville s'engage à respecter les orientations de la Convention du patrimoine mondial en termes de protection, conservation, valorisation et de communication afin d'assurer la pérennité de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et donc le maintien de l'inscription. La ville s'engage à faire part à l'association de tout projet pouvant compromettre ou favoriser la Valeur Universelle du Bien.

La ville s'engage à faire part à l'association de tout projet de valorisation de leur beffroi.

La ville s'engage à transmettre à l'association l'ensemble des documents (décisions administratives, documents d'archives, projets...) relatifs à la gestion et la valorisation de leur beffroi.

La ville s'engage à assurer une promotion réciproque des autres beffrois du réseau.

ARTICLE 5 – AVENANTS A LA PRÉSENTE CONVENTION :

La réalisation d'avenants spécifiques pourra intervenir d'un commun accord dans le cadre d'une opération particulière non prévue initialement.

ARTICLE 6 – INTEGRALITÉ :

La présente convention constitue l'intégralité des conventions et obligations entre les parties et ne pourra être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans toute la mesure du possible de porter le litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une des parties signataires, le tribunal compétent serait celui du siège de l'association.

Fait à AIRE-SUR-LA-LYS,
le

M. François-Xavier MUYLAERT,

**Président de l'association
Beffrois du Patrimoine mondial**

M. Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys